



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Fort-de-France, le 28 novembre 2011

Délégation à la Sécurité Routière

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 10-2011
portant création d'une
commission consultative des usagers
pour la signalisation routière en Martinique

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 28;

Vu la circulaire de la direction de la Sécurité et de la Circulation Routière en date du 31 décembre 2007 relative à la mise en place d'une commission consultative d'usagers pour la signalisation routière;

Vu le projet présenté par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

considérant l'importance de la qualité de la signalisation sur les résultats de sécurité routière ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, délégué pour la sécurité routière en Martinique;

./..

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué une commission consultative des usagers pour la signalisation routière dans le département de la MARTINIQUE qui a pour objectifs de :

- renforcer l'écoute des usagers de la route pour concourir à l'amélioration de la pertinence et de la cohérence de la signalisation routière afin d'en faciliter la compréhension et le respect,
- favoriser l'information mutuelle de l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité routière et la mise en œuvre de démarches concertées et coordonnées relatives à la signalisation en vue d'améliorer le diagnostic et d'établir des priorités d'action.

ARTICLE 2 : Elle est présidée par le Préfet de Région ou son représentant, et composée comme suit:

Services de l'État :

- le Sous préfet, en charge de la sécurité routière en Martinique,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur des libertés Publiques de la préfecture ou son représentant,
- le coordinateur de sécurité routière,
- le chargé de mission deux roues motorisés.

Collectivités locales :

- le Président du Conseil Régional de la Martinique ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Général de la Martinique ou son représentant,
- le Président de l'association des maires ou son représentant,
- le Maire de la ville de Fort de France ou son représentant.

Professionnels de la route :

- le Président du syndicat des camionneurs de la Martinique ou son représentant
- le Président du Syndicat des chauffeurs de taxis ou son représentant.
- le Président du C.N.P.A. (Syndicat des enseignants à la conduite automobile) ou son représentant

Associations d'usagers et de sécurité routière:

- le Président de la Prévention MAIF ou son représentant,
- le Président de l'Association pour la Prévention des Accidents de la Route à la Martinique « APARAM » ou son représentant,
- le Président du Comité Martiniquais des Sociétés d'Assurance ou son représentant,
- le Président de Alizés moto club ou son représentant,
- le président de l'association de sports automobile « ASA TROPIC » ou son représentant,
- le président de A.F.T.C.M. (Association des Familles des Traumatisés Crâniens de la Martinique) ou son représentant,

- le président de l'association « Objectif Prévention Martinique » ou son représentant,
- la présidente de l'Association Départementale des Consommateurs de la Martinique ou son représentant,
- le président du Comité Martiniquais de Prévention en Alcoologie et Addictologie (CMPAA) ou son représentant.
- le président de l'association Mécanique pour tous ou son représentant
- le président de la ligue motocycliste de la Martinique
- le président du comité régional cycliste de la Martinique

En fonction des sujets et des thèmes traités, peuvent être invités d'autres partenaires n'appartenant pas aux services, organismes, ou associations précités.

ARTICLE 3 : La commission consultative des usagers de la signalisation routière se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des conclusions de la commission, la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique assurera le secrétariat de la commission .

ARTICLE 6: le Sous-Préfet Délégué à la Sécurité Routière, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des services intéressés.

Fait à Fort de France le 28 novembre 2011

Le Préfet de la Région Martinique



Laurent PREVOST